



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

ETAT DES PRESENCES

Présents : 21

Laurent DENIS - Alain MASSON - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Anthony BARBIER - Annick CROQUELOIS - Jean-Bernard BONDUELLE - Jérôme LEBOUCHER - Sophie WAROT - Patrick POTEL - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Nathalie MAEGHT - Sabrina LOOTVOET - Didier VANDAELE - Douglas VERSCHEURE - Barbara BODART – Sandrine LORIO - Monique VALENTIN - Nicolas CHOCHOY

Pouvoirs : 3

Marjory DELAVAL a donné pouvoir à Didier VANDAELE
Edith MERLIER a donné pouvoir à Barbara BODART
Ludovic COCQUEMPOT a donné pouvoir à Laurent BRICHE

Absent(s) : 3

Anne GOMBERT
Gabin LORGNIER
Estelle LECOFFRE

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Estelle LECOFFRE

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2025

Affaires générales

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Présentation du PCS par Mme FOSTIER Alexia du SMAGEA, Sabrina et Timothée

Finances

- Sollicitation d'un financement auprès du Département dans le cadre de l'aide à la constitution du fonds initial de la médiathèque
- Sollicitation d'un financement auprès de la CAPSO dans le cadre de l'acquisition de documents pour la médiathèque
- Récompenses concours des maisons fleuries
- Instauration des tarifs concernant le concert de l'Orchestre National de Lille
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du Relais Petite Enfance
- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux de l'école de musique
- Reconduction de la tarification sociale pour la restauration scolaire
- Vente du bien sans maître situé 9 rue du Mitan – Parcelle cadastre AH67
- Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie et modification du règlement intérieur périscolaire
- Avis sur le projet de SAGE de l'Audomarois
- Subvention exceptionnelle à l'association Histoire et Patrimoine d'EPERLECQUES



Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

1- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour une commune et a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du diagnostic communal, d'identification des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, de répertorier les moyens et personnes qui devront être tenus à jour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Le PCS a été présenté au conseil municipal par Mme FOSTIER Alexia, chargée de mission risque inondations au SMAGEA, Mme LOOTVOET Sabrina et M. DEPLA Timothée.

Mme MAEGHT demande si le risque nucléaire est identifié.

Mme LOOTVOET lui indique qu'il l'est.

Monsieur BONDUELLE souhaite féliciter Alexia, Sabrina et Timothée pour le travail accompli et savoir comment la communication sera réalisée. Il voudrait que ce document évoque les inondations connues sur la commune en 2023/2024 afin de pouvoir faire le lien entre la documentation et la réalité auprès des habitants.

Monsieur le Maire indique que le DICRIM sera distribué à chaque maison de la commune et qu'il s'agit d'un document pédagogique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le préfet du Pas-de-Calais,
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Omer,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique



Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

Dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- SOLlicitation D'UN FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSTITUTION DU FONDS INITIAL DE LA MEDIATHEQUE

Vu le schéma de développement de la lecture publique 2024/2028 du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental soutient le fonctionnement des médiathèques en les accompagnant dans la constitution de leurs collections, à hauteur de 50% des dépenses (plafond de dépenses : 30 000,00€).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre ce projet et de solliciter un financement auprès du Département, au titre de l'aide à la constitution du fonds initial de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet, à solliciter ledit financement auprès du Département et à signer tous documents afférents à ce projet.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- SOLlicitation D'UN FINANCEMENT AUPRES DE LA CAPSO DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ACQUISITIONS DE DOCUMENTS POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO soutient le fonctionnement de la médiathèque en finançant, en partie, l'acquisition des documents (livres, magazines...) de celle-ci, à hauteur de 50% des dépenses (plafond de dépenses : 10 000,00€).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide financière auprès de la CAPSO pour les acquisitions des documents de la médiathèque de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ledit financement auprès de la CAPSO et à signer tous documents afférents à ce projet.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



4- RECOMPENSES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

Le concours des maisons fleuries est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces	Campings
1 ^{er}	50€	40€	30€	20€
2 ^e	45€	35€	25€	15€
3 ^e	40€	30€	20€	10€
4 ^e à la fin du classement	30€	15€	15€	10€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve le tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- INSTAURATION DES TARIFS CONCERNANT LE CONCERT DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

Vu l'arrêté n°2025/10 en date du 23 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025/15 en date du 2 avril 2025 ;

La régie « recettes diverses » permet à la commune d'encaisser les recettes correspondant à des événements divers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Orchestre National de Lille présentera un concert le mercredi 10 septembre 2025 à 20h00, au sein de l'Église Saint-Léger d'EPERLECQUES.

La vente des tickets d'entrée sera réalisée sur le site internet de la commune via une plateforme en ligne (weezevent) et directement en mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant : 10€ l'entrée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le prestataire de réservation en ligne prendra une commission à hauteur de 0.99€ par entrée vendue, ce qui représentera un encaissement pour la commune de 9,01€ par entrée vendue via la plateforme en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

6- AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Vu la délibération n°2017/54 en date du 14 novembre 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de locaux et de mobiliers à la CAPSO en date du 15 novembre 2017 ;



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO, dans le cadre de sa compétence intercommunale petite enfance, occupe une partie du bâtiment communal situé 5 la place 62910 EPERLECQUES dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE). Par conséquent, la commune assure l'entretien et les interventions techniques au sein des locaux et refacture une partie de ces interventions à la CAPSO chaque année.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser les coûts horaires de remboursements de ces interventions, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- 23 € pour le nettoyage des locaux (contre 20 € auparavant)
- 25 € pour les interventions techniques (contre 22 € auparavant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les éléments susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

7- AVENANT N°2 RELATIF A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération n°2017/54 en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers et matériel pédagogique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de l'école de musique a été transférée à la CAPSO, dans le cadre de sa compétence intercommunale d'enseignement musique/danse, au 1^{er} septembre 2015. Pour rappel, la commune continue d'assurer l'entretien des locaux et refacture ces interventions à la CAPSO chaque année.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser les coûts horaires de remboursements de ces interventions, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- 23 € pour le nettoyage des locaux (contre 20 € auparavant)
- 25 € pour les interventions techniques (contre 22 € auparavant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les éléments susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

8- RECONDUCTION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération n°2022/29 du 22 juin 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place, depuis la rentrée 2022/2023, le dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires et que celui-ci arrivera à son terme à la fin de cette année scolaire 2024/2025.



Monsieur le Maire indique qu'il souhaite reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2025, soit de la rentrée 2025/2026 à la rentrée 2027/2028 incluse.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 à 1 000	1.00€
1 001 à 1 500	2.00€
1 501 et +	2.50€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Monsieur le Maire rajoute que l'aide de l'Etat (3,00€ pour les repas dont le coût est inférieur ou égal à 1,00€) peut être portée à 4,00€ par repas servi à 1,00€ maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim (au moins 50% de produits durables et de qualité et un taux d'au moins 20% de produits bio) et à télédéclarer annuellement ses données d'achat sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas pour la commune est d'environ 9/10€ par enfant aujourd'hui.

Madame LOOTVOET demande si l'aide de l'Etat compense le coût pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a toujours été déficitaire et le sera toujours vis-à-vis de ce service.

Madame FOSSETTE souhaiterait avoir connaissance du nombre d'enfants en fonction des quotients familiaux.

Monsieur le Maire apporte les chiffres suivants :

- 98 enfants de 0 à 1 000
- 85 enfants de 1 001 à 1 500
- 79 enfants à plus de 1 501

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de la fermeture d'une classe de maternelles à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF.
- Décide que cette tarification sociale soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un an et se renouvellera annuellement de façon tacite, sauf modification par une délibération fixant de nouveaux tarifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

9- VENTRE DU BIEN SANS MAITRE SITUE 9 RUE DU MITAN A M. ET MME DARRAS/PETIT – PARCELLE AH67



Vu la délibération n°2023/57 en date du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le bien sans maître cadastré AH 67 situé au 9 rue du Mitan a été incorporé dans le domaine communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame DARRAS/PETIT Bruno souhaite acquérir ce bien (404 m²) pour la somme de 30 000,00€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente à 30 000,00€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à la vente

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

10- FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Vu les délibérations n°2021/26 du 17 juin 2021, n°2022-29 du 22 juin 2022 et n°2025/28 du 24 juin 2025 ;

CANTINE :

Le dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires a été mis en place depuis la rentrée 2022/2023.

Pour rappel, suivant la délibération n°2025/28 du 24 juin 2025, le dispositif est reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, soit de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2027/2028 incluse. Les tarifs, selon le quotient familial de la CAF, sont applicables comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 à 1 000	1.00€
1 001 à 1 500	2.00€
1 501 et +	2.50€

Les familles devront fournir leur attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Monsieur le Maire indique que le tarif pour les adultes, inchangé depuis 2021, est de 4.85€.

Monsieur le Maire souhaite augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif pour les adultes à 5€.

GARDERIE :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif pour la garderie, inchangé depuis 2021, est de 0.75€ la demi-heure.

Monsieur le Maire souhaite augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif pour la garderie à 0.90€ la demi-heure.

Monsieur le Maire indique également au conseil municipal que des parents viennent régulièrement récupérer leur(s) enfant(s), à la garderie, en retard (au-delà de 18h30). Afin de faire cesser cette



situation, il souhaite modifier le règlement intérieur périscolaire de la commune en ajoutant une mention à l'article 4 de la partie « CANTINE/GARDERIE » stipulant que pour toute famille venant récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie en retard, soit après 18h30, le tarif de la demi-heure sera majoré à 5€. Cette modification sera applicable dès à présent, soit à compter du 25 juin 2025.

Monsieur BRICHE demande pourquoi il n'y a pas de sanction mise en place telle qu'une exclusion temporaire de la garderie, et pense que la majoration à 5€ ne sera pas assez dissuasive.

Monsieur le Maire indique le service de garderie est un service communal et donc que l'on ne peut refuser les enfants qui seront présents à la garderie.

Madame BODART précise qu'elle reçoit les familles des enfants « non respectueux » à la cantine.

Monsieur LAVOGIEZ demande si une famille sera impactée par la majoration même si celle-ci prévient la garderie au préalable de son retard.

Monsieur le Maire et Madame BODART indiquent que même en cas de retard prévu, les familles seront impactées par la majoration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 5€ le tarif de la restauration scolaire pour un adulte à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De fixer à 0.90€ la demi-heure le tarif pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De modifier le règlement intérieur périscolaire de la commune avec les propositions susmentionnées, à compter du 25 juin 2025.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

11- AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'AUDOMAROIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013 par arrêté inter-préfectoral.

Il indique qu'en 2022, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une révision du document afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie 2022-2027. Le projet révisé du SAGE a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 4 mars 2025.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Madame LOOTVOET souhaiterait avoir des précisions sur le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la gestion de la ressource en eau. L'eau « pompée » sur notre territoire alimente différents secteurs étendus comme le Dunkerquois, la MEL... Monsieur le Maire précise qu'il y a deux sortes de ressource en eau : les nappes et une ressource dite « flottante » qui correspond aux pompages près des rivières. Monsieur le Maire indique que deux forages sur la commune appartiennent à la SED (Société des Eaux du Dunkerquois).

Monsieur le Maire précise que la ressource en eau actuelle est correcte car les sources sont très hautes, cependant, un arrêté préfectoral limitant la consommation d'eau a été mis en place en cette période de sécheresse (orange).

Madame VALENTIN souhaiterait savoir qui est la police rurale.



Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la police du Marais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un avis favorable/défavorable sur le projet de SAGE de l'Audomarois validé le 4 mars 2025 par la CLE.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE D'EPERLECQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association Histoire et Patrimoine d'EPERLECQUES ;

Considérant que M. TUSO Antoine, Président de l'association, ne prend pas part au vote ;

Monsieur TUSO précise que l'association compte 61 adhérents à ce jour.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition susmentionnée.

VOTE

Pour : 23

Abstention : 1

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Monsieur VANDAELE souhaite avoir des précisions sur un sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26/06/2025 de la CAPSO concernant la mise en place de 5 projets solaires d'autoconsommation collective et savoir si la commune d'EPERLECQUES est concernée
Monsieur le Maire indique qu'une association va être créée et que des études sont en cours afin de finaliser le projet (autoconsommation des collectivités et des particuliers)
- Monsieur VERSCHEURE souhaiterait savoir où en est le projet de construction d'habitations rue de la Mairie
Monsieur le Maire indique que le projet n'a pas avancé, seul 1 permis de construire sur 5 a été accepté (construction de maisons individuelles sur 1 parcelle alors qu'il faudrait la diviser et l'aménagement n'est pas indiqué)
- Madame VALENTIN souhaiterait savoir où en est le projet d'habitat partagé
Monsieur le Maire indique que le projet avance lentement et que les négociations sont toujours en cours
- Monsieur LEBOUCHER s'interroge au sujet de l'assainissement rue de la Gare
Monsieur le Maire indique que cela est prévu mais il n'y a pas encore de date fixée



- Point sur les travaux de voirie : le goudronnage de la rue de Bleue-Maison est prévu la dernière semaine d'août / Parking du city-stade terminé (reste le marquage et la signalétique) / Parking de la mairie en cours (reste la montée vers l'atelier municipal) / Parking de la friterie à Bleue-Maison prévu la semaine prochaine et 8 nouvelles places de parking seront créées impasse des 8 maison (où les garages ont été démolis)
- Monsieur MASSON s'interroge au sujet des restrictions pour aller à la déchetterie
Monsieur le Maire indique qu'un nombre de passage sera défini, de manière dégressive les 3 premières années (pas avant 2026) : 26 passages, puis 24 passages, puis 22 passages pour finir à 20 passages. Un badge par maison sera fourni (ou deux), chaque maison aura le droit au nombre défini de passage gratuit et les passages supplémentaires seront facturés à 2€
- Madame CROQUELOIS s'interroge au sujet des déchets verts
Monsieur le Maire indique que le ramassage des déchets verts ne change pas

La secrétaire de séance,

Estelle FOSSETTE

Le Maire,

Laurent DENIS

